

Compte-rendu sommaire des délibérations

Elus	19	Le cinq février deux mil quinze, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Hugues AGUETTAZ , Maire. <u>Présents</u> : M. Alain VILLANNEAU , Mme Simonne VANNEAU , M. Régis SOYER , Mme Michelle MASSON , M. Yves ROUSSEAU , Mme Anne-Marie LABÉ , M. Jean-Louis ROCHUT , Mme Chantal BRISSET , M. Manuel RODRIGUES , Mme Odile GAULLIER , M. Jean-François CHILINSKI , Mmes Catherine BOUYSSOU , Manal CHOUAIBI , Marianne JANVIER , Marie-Claude CHAPART et M. Alain WALET . <u>Pouvoir</u> : M. Nicolas PÂQUET a donné pouvoir à M. Alain VILLANNEAU. M. Jacky DEGENEVE a donné pouvoir à M. Alain WALET.
Présents :	17	
Absents :	2	
Procurations :	2	
Votants :	19	
<u>Convocation & Affichage : le 27 /01 / 2015</u>		

Les membres présents formant la majorité des conseillers en exercice, Mme Michelle MASSON a été désignée secrétaire.

1. INSTALLATION D'UN NOUVEAU CONSEILLER MUNICIPAL SUITE À LA DÉMISSION DE M. DELAUNAY

Monsieur le Maire informe le conseil de la démission de Monsieur Dominique DELAUNAY de son mandat de conseiller municipal en date du 13 décembre 2014.

Monsieur le sous-Préfet a été informé de cette démission en application de l'article L.2121-4 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Conformément aux règles édictées à l'article L.270 du Code électoral « le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit ».

En conséquence, compte tenu du résultat des élections qui se sont déroulées le 23 mars 2014 et conformément à l'article L.270 du code électoral Monsieur Alain WALET, est donc appelé à remplacer Monsieur Dominique DELAUNAY au sein du Conseil Municipal et doit être installé dans ses fonctions de conseiller municipal qu'il a acceptées.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, prend acte de la démission de Monsieur Dominique DELAUNAY de son siège de conseiller municipal,

- prend acte de l'installation de Monsieur Alain WALET en qualité de conseiller au sein du Conseil Municipal

- prend acte, conformément aux articles L.2121-1 et L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, de l'établissement du tableau du conseil municipal tel qu'annexé à la présente.

2. COMMISSION D'APPEL D'OFFRES – MODIFICATION DES MEMBRES

Le maire rappelle les résultats de l'élection des membres de la commission d'appel d'offres du 04 avril 2014 (délibération n°2014/042).

Monsieur DELAUNAY ayant démissionné de son mandat de conseiller municipal, l'article 22-III du Code des marchés publics prévoit expressément qu'il est pourvu au remplacement d'un membre titulaire de la commission d'appel d'offres « par le suppléant inscrit sur la même liste et venant immédiatement après le dernier titulaire élu de ladite liste » et que « le remplacement du suppléant, ainsi devenu membre titulaire, est assuré par le candidat inscrit sur la même liste, immédiatement après ce dernier ».

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, prend acte de la nouvelle composition de la Commission d'appel d'offres qui s'établit ainsi :

Membres titulaires
Liste Aguetgaz : - M Régis **SOYER**
- Mme. Odile **GAULLIER**
Liste Degenève : - M. Jacky **DEGENEVE**

Membre suppléants :
Liste Aguetgaz : - M J-Louis **ROCHUT**
- Mme Michelle **MASSON**
Liste Degenève : - Mme Marianne **JANVIER**

3. COMMISSION MUNICIPALE DES AFFAIRES SCOLAIRES – MODIFICATION DES MEMBRES.

Monsieur le maire rappelle au Conseil que la commission municipale des affaires scolaires a été mise en place suivant délibération du Conseil Municipal du 04 avril 2014 (délibération n°2014/043).

Suite à la démission de Monsieur Dominique DELAUNAY, élu sur la liste « UNIR », il propose de procéder à son remplacement, et rappelle le principe de la représentation proportionnelle au sein des commissions municipales.

M. Alain WALET est candidat pour siéger à cette commission.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal à l'unanimité de ses membres présents, désigne M. Alain WALET en qualité de membre de la commission des affaires scolaires.

4. RÉGION CENTRE-COMITÉ LOCAL D'ANIMATION ET DE DÉVELOPPEMENT – MODIFICATION DES MEMBRES

Le 12 juin 2014, le conseil municipal a désigné les représentants de la commune au sein du Comité Local d'Animation et de Développement.

Monsieur Delaunay y avait été élu membre titulaire, et Mme Chapart, membre suppléant.

Monsieur Delaunay ayant démissionné, il convient de désigner à nouveau les représentants de la commune au sein du C.L.A.D.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal à l'unanimité de ses membres présents, désigne Mme Marie-Claude CHAPART en qualité de titulaire et M. Alain WALET en qualité de suppléant au sein du Comité Local d'Animation et de Développement.

5. RÉFECTION DE LA TOITURE DU PÔLE MÉDICO-SOCIAL

Le Maire indique que la toiture du futur pôle médico-social montre, dans divers endroits, des dégradations importantes qui risquent d'endommager les locaux intérieurs. Il propose de procéder à la réfection totale de cette dernière. Une consultation a été effectuée et l'offre mieux-disante s'établit à 29.982,61 € TTC.

Bien que le budget 2015 n'ait pas encore été voté, ces travaux sont urgents et le maire propose au conseil municipal de faire procéder, sans délai, à leur réalisation et d'inscrire la somme afférente au budget prévisionnel 2015 qui sera voté dès obtention des comptes de gestion du receveur municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- approuve l'offre de la société de CAMUS-PIMENTA d'un montant de 24.985,51 € HT soit 29.982,61 TTC (vingt-neuf mille neuf cent quatre-vingt-deux €uros et soixante et un centimes) pour la réfection totale de la toiture du futur pôle médico-social ; la somme afférente sera inscrite au budget prévisionnel 2015 de la commune, opération 310 article 2313.

- autorise le maire à signer toute pièce relative à cette décision.

6. DÉPÔT DE DÉCLARATION PRÉALABLE DE TRAVAUX

Afin de pouvoir procéder à la réfection totale de la toiture du futur pôle médico-social il convient de déposer avant tout commencement une déclaration préalable de travaux. Le conseil municipal est appelé à autoriser le maire à établir et signer cette demande d'autorisation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise le maire à établir et signer la déclaration préalable de travaux nécessaire à la réfection totale du futur pôle médico-social.

7. ASSURANCE STATUTAIRE DU PERSONNEL COMMUNAL

Le maire rappelle que depuis le 1er janvier 2007, la commune garantit les risques statutaires des agents communaux auprès de la Société AREAS, via le cabinet d'assurance CRAPOTTE.

Le 28 août dernier nous avons reçu un courrier de résiliation à titre définitif à compter du 31 décembre 2014 faute d'assureurs intéressés. Une consultation a donc été lancée et le maire propose d'adhérer au contrat groupe proposé par le centre de gestion de la fonction publique territoriale du Loir-et-Cher aux conditions suivantes :

Agents CNRACL	Décès + Accident du Travail sans franchise + Longue Maladie/Longue Durée sans franchise + Maternité sans franchise + Maladie Ordinaire avec une franchise de 15 jours par arrêt avec remboursement des indemnités journalières à hauteur de 100 %	5,35%
Agents IRCANTEC	Accident du Travail + Maladie Ordinaire + Maladie Grave + Maternité sans franchise avec une franchise de 15 jours par arrêt sur le risque maladie ordinaire	1,15 %

L'assiette de la cotisation est basée sur le traitement indiciaire brut annuel d'activité à la date de la souscription.

Ces propositions s'entendent dans le cadre d'un contrat géré en CAPITALISATION sans reprise des antécédents.

Les indemnités journalières seront revalorisées en cours de contrat et/ou après résiliation ou terme.

Prise d'effet : au 01/01/2015

Fin du contrat : 31/12/2017.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve les termes de cette proposition au contrat groupe proposé par le centre de gestion de la fonction publique territoriale du Loir-et-Cher tels qu'énoncés et autorise le Maire à signer toute pièce afférente à cette décision.

8. ADHÉSION À APPROLYS

Alors que les collectivités doivent repenser leur mode de fonctionnement dans un contexte de raréfaction de leurs ressources et d'exigence légitime de leurs administrés d'un usage toujours plus efficient des deniers publics, les départements du Loir-et-Cher, de l'Eure-et-Loir et du Loiret ont créé en 2014 la centrale d'achat territoriale APPROLYS sous forme de groupement d'intérêt public (GIP).

Ce projet de mutualisation montre la volonté commune de :

- Dégager des économies durables sans défavoriser l'économie locale,
- Atteindre un objectif de performance d'achat notamment par la définition de familles d'achat,
- Maintenir la qualité des achats malgré des budgets contraints,
- Proposer un service nouveau aux collectivités du territoire.

Après 6 mois de fonctionnement et devant les résultats positifs, les trois Départements proposent de réunir d'autres acteurs publics, parapublics, afin de mettre en œuvre ce dispositif de mutualisation de l'achat.

Les acteurs publics (communes, établissements publics de coopération intercommunale, établissements publics locaux et autres collectivités), parapublics et éventuels partenaires privés bénéficieront de prix avantageux et n'auront pas la charge des procédures de passation des marchés et accords-cadres. Ce dispositif permettra de gagner du temps, de sécuriser les achats et réduira les coûts directs et indirects des achats publics.

Chacun des membres de la centrale d'achat restera libre - pour la passation de chacun de ses marchés et accords-cadres, et appels à projet ou autres procédures de mise en concurrence particulière prévues par des textes spécifiques - de recourir ou non à la centrale d'achat et sera seul compétent pour suivre l'exécution des marchés publics et accords-cadres passés par cette dernière.

APPROLYS est une centrale d'achat. En conséquence, elle :

- passe des marchés pour ses besoins propres,
- passe des marchés publics destinés à ses Membres,
- conclut des accords-cadres de travaux, de fournitures ou de services destinés à ses Membres,
- passe des appels à projet destinés à ses Membres ou toutes autres procédures de mise en concurrence particulière prévues par des textes spécifiques ;
- passe des marchés subséquents destinés à ses Membres ;
- conclut des partenariats, adhère ou participe à d'autres structures de mutualisation de la commande publique (groupements de commande, centrales d'achat, etc.).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **approuve l'adhésion de la commune de Nouan-le-Fuzelier au GIP Centrale d'achat APPROLYS ;**
- **accepte les termes de la convention constitutive du GIP présentée à l'Assemblée Générale et annexée à la présente délibération ;**
- **autorise M. Hugues AGUETTAZ, Maire, à signer le courrier valant signature de la convention constitutive et adhésion au GIP APPROLYS ;**
- **confère délégation de compétence au Maire de Nouan-le-Fuzelier - à l'effet de recourir à la centrale d'achat APPROLYS, dans les conditions fixées par la convention constitutive et les conditions générales de recours, et de prendre dans ce cadre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés, accords-cadres et de leurs avenants éventuels, nécessaires à la satisfaction des besoins de la commune de Nouan-le-Fuzelier.**
- **désigne M. Régis SOYER en qualité de représentant de la commune de Nouan-le-Fuzelier à l'Assemblée Générale d'APPROLYS et M. Jean-François CHILINSKI, son suppléant, et l'autorise, le cas échéant, à exercer les fonctions d'Administrateur au sein du Conseil d'Administration ;**
- **d'inscrire pour l'année 2015 les crédits nécessaires au paiement de la cotisation annuelle (50 € en 2014) à l'article 6281 du budget général.**

9. CONSULTATION POUR L'ACHAT DE GAZ ET D'ÉLECTRICITÉ

La loi « Hamon » a imposé la fin des tarifs réglementés de vente de gaz naturel au 31 décembre 2014. Dans le cadre d'un contrat de transition, l'échéance a été portée au 30 juin 2015.

Ce délai doit permettre aux collectivités de lancer une consultation afin de trouver un fournisseur.

L'adhésion au groupement de commande APPROLYS, qui vient d'être votée, ne permet pas de bénéficier de l'achat groupé pour la fourniture de gaz, le recensement des besoins des membres du groupement s'étant achevé le 7 novembre 2014.

Concernant les tarifs réglementés de vente d'électricité, ils disparaîtront le 31 décembre 2015. Là encore, une consultation doit être lancée pour choisir un fournisseur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- autorise le maire à lancer une consultation, sous la forme d'un marché à procédure adaptée, pour la fourniture de gaz naturel et d'électricité
- s'engage à inscrire les crédits nécessaires aux budgets concernés.
- autorise le maire à le signer toute pièce afférente à cette décision.

10. MISE À JOUR DU CLASSEMENT DES VOIES COMMUNALES

Le Maire propose au conseil municipal l'actualisation du tableau de classement des voies communales (annexé à la présente délibération) et propose d'approuver le tableau des modifications de linéaires des voies communales comme suit :

Ancien linéaire :

- voies à caractère de chemin :..... 8.330 mètres
- voies à caractère de rue : 10.215 mètres
- voies à caractère de places et parkings : ... 3.620 m²

Voie ajoutées :

Appellation	Point d'origine - extrémité	Longueur en m	Surface en m²
Chemin du Bois Rabot	Part de la RD 44 et aboutit à la limite de la commune de Pierrefitte sur Sauldre	800	
Chemin de Cordy	Part de la RD 48 et aboutit au lieu-dit le Cordy	1400	
ZI Les Loaittières	Part de la RD 122 et aboutit au SMICTOM (sans issue) (<i>Voie Communautaire</i>)	790	
Avenue Jean Monnet	Part de la RD 48 et aboutit sans issue	290	
Allée Sainte Barbe	Part de la RD 2020	41	
Place de l'Eglise			390
Parking (Pôle médico-social)			700
Parking (Centre d'Accueil)			400
Parking du Gymnase			1170
Place de la Mare			720
Total des voies à caractère de chemin		2.990	
Total des voies à caractère de rue		331	
Total des voies à caractère de places et parkings			3.380

Nouveau linéaire :

- voies à caractère de chemin :..... 11.320 mètres
- voies à caractère de rue : 10.546 mètres
- voies à caractère de places et parkings : ... 7.000 m²

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve le nouveau tableau de classement des voies communales dont le linéaire s'établit tel qu'énoncé
- autorise le maire à le signer.

11. CESSION D'UN VÉHICULE COMMUNAL

La commune de Nouan-le-Fuzelier est propriétaire d'une voiture EXPRESS RENAULT immatriculée 3816QB41 (VF1F4000406925050) de 1991, figurant à l'inventaire sous le n°1991/MT/6.

Ce véhicule ne peut plus servir pour les besoins de la commune. Il est proposé de le céder, en l'état, pour la somme de 500 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **décide de céder en l'état, au garage CAVAREC David, le véhicule EXPRESS RENAULT immatriculé 3816QB41, n° d'identification VF1F4000406925050),**
- **fixe le prix de cession à 500 € (cinq cents euros) qui sera imputé à l'article 775 et autorise le Maire à signer toute pièce afférente à cette décision.**

12. COMMUNICATION SUR LES DÉCISIONS DU MAIRE PRISES DANS LE CADRE DE SES DÉLÉGATIONS

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante des décisions prises depuis le dernier Conseil Municipal dans le cadre des délégations qui lui ont été consenties conformément à l'article L.2122-22 du Code Générale des Collectivités Territoriales.

- Création d'un Pôle médico-social (MAPA) – Avenant n°1 au lot 1 Maçonnerie/démolition (décision n° 07/2014)

Entreprise : **PECHEUX** et Cie (41 Nouan-le-Fuzelier)

Avenant en **plus-value** : 6.419,98 € HT, soit **7.703,98 €**.

- Création d'un Pôle médico-social (MAPA) – Avenant n°1 au lot 8 électricité/ chauffage/ ventilation (décision n° 08/2014)

Entreprise : **BIGOT** (41 BLOIS)

Avenant en **plus-value** : 2.742,37 € HT, soit **3.290,84 € TTC**.

- Création d'un Pôle médico-social (MAPA) – Avenant n°2 au lot 1 Maçonnerie/démolition (décision n° 01/2015)

Entreprise : **PECHEUX** et Cie (41 Nouan-le-Fuzelier)

Avenant en **moins-value** : 2.550 € HT, soit **3.060€ TTC**.

- Création d'un Pôle médico-social (MAPA) – Avenant n°1 au lot 2 Charpente/couverture (décision n° 02/2015)

Entreprise : **RAPAUD-DOSQUE** (41 Salbris)

Avenant en **plus-value** : 727,89 € HT, soit **873,47€ TTC**.

- Création d'un Pôle médico-social (MAPA) – Avenant n°1 au lot 3 menuiseries extérieures/serrurerie (décision n° 03/2015)

Entreprise : **RAPAUD-DOSQUE** (41 Salbris)

Avenant en **moins-value** : 3.206,15 € HT, soit **3.847,38€ TTC**.

- Création d'un Pôle médico-social (MAPA) – Avenant n°2 au lot 8 électricité/ chauffage/ ventilation (décision n° 04/2015)

Entreprise : **BIGOT** (41 BLOIS)

Avenant en **plus-value** : 314,50 € HT, soit **377,40€ TTC**.

- Création d'un Pôle médico-social (MAPA) – Avenant n°1 au lot 9 plomberie/sanitaires (décision n° 05/2015)

Entreprise : **SOGELIMA** (41 COUR-CHEVERNY)

Avenant en **plus-value** : 404 € HT, soit **484,80€ TTC**.

13. AFFAIRES DIVERSES

☐ Elections Départementales 2015.

Le maire rappelle que les élections départementales auront lieu les 22 et 29 mars prochain et invite les conseillers municipaux à indiquer leurs disponibilités pour la tenue des bureaux de vote à cette occasion.

☐ Courrier d'un administré.

Le maire donne lecture de la lettre d'un groupe d'administrés reçue en mairie le 17 décembre dernier.

En substance, ils remercient le Maire et son conseil municipal pour la mise en place du marché en semaine, l'exposition sur la guerre 1914-1918, l'émouvante cérémonie du 11 novembre et sa satisfaction de voir la création d'un pôle médico-social à Nouan-le-Fuzelier.

☐ Plan vigipirate.

Les barrières restent en place jusqu'à nouvel ordre.

Un point important faisant appel au bon sens de chacun : les chaussées de rue sont également là pour accueillir les voitures en stationnement.

Les trottoirs sont faits pour les piétons. Stationnez donc sur la rue et évitez ainsi aux piétons, dont des mamans avec des poussettes, de descendre sur la chaussée.

Fin de séance à 19h55.